PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1816-01

Règlement modifiant le Règlement n^{o} 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n^{o} 1709

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), article 145.21, le conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2023;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Monsieur Gabriel Parent lors de la séance du 14 août 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5 du Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 Établissement de la contribution et règles applicables

Tous les travaux assujettis sont réputés être desservis, en totalité ou en partie, par les équipements ou infrastructures projetés aux termes de l'article 4 du présent règlement.

La contribution prévue au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités est établie en tenant compte d'un nombre estimé des données suivantes :

Nombre estimé de nouvelles unités de logement constructibles sur le territoire en fonction de la superficie disponible	10 535

La contribution équivaut à l'investissement total pour les équipements ou infrastructures projetés estimé divisé par 10 535 unités de logement et indexée annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal au 30 septembre de l'année précédente. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 5 septembre 2023

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)

10130

Vaudreuil
— Dorion

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT Nº 1816-01

Nous soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

QUE lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement nº 1816-01

« Règlement modifiant le Règlement nº 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

QUE le règlement a été approuvé le 4 octobre 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2023-07.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Vaudreuil — Dorion

AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT Nº 1816-01

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement nº 1816-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement nº 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 septembre 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-10-04-24 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 6e jour du mois d'octobre 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-07.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement nº 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 19 octobre 2023.

Vaudreuil-Dorion, le 19 octobre 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)